



**ILLE-ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2023-174

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Ille-et-Vilaine /**

35-2023-09-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe RIVOALLAN, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-09-19-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Christophe RIVOALLAN, responsable du pôle  
régional contentieux ainsi qu'aux membres du  
pôle



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature à M. Christophe RIVOALLAN,  
responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle**

**Le préfet de Région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine par intérim ;

**VU** la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

**VU** la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, au pôle ;

**VU** la note du 30 janvier 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

**VU** la note du 17 mars 2021 portant affectation de M. Vincent STEUNOU, au pôle ;

**VU** la note du 5 août 2022 portant affectation de M. Matthieu LE ROUZIC, en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

**VU** la note du 12 janvier 2023 portant affectation de M. Etienne EVELLIN, au pôle

**VU** la note du 18 août 2023 portant affectation de M. Christophe RIVOALLAN, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du pôle régional contentieux ;

**Sur proposition** du secrétaire général par intérim.

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christophe RIVOALLAN, responsable du pôle régional contentieux, ainsi qu'à son adjoint, M. Matthieu LE ROUZIC, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

**Article 2** : Délégation est également donnée à M. Christophe RIVOALLAN à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe RIVOALLAN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par son adjoint, M. Matthieu LE ROUZIC.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement combiné de M. Christophe RIVOALLAN et de M. Matthieu LE ROUZIC, la délégation de signature qui leur est dévolue par les articles 2 et 3 sera exercée par :

- M. Bruno CHEFTEL,
- Mme Claire GENEST,
- M. Vincent STEUNOU,
- M. Luc MOAL ;
- M. Etienne EVELLIN.

**Article 5** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur à compter du 18 septembre 2023.

Rennes, le **19 SEP. 2023**

Le préfet,

Philippe GUSTIN

